



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 61938

Texte de la question

Par arrêté en date du 19 novembre 2004, l'inscription a été attribuée à 236 drapeaux et étendards des formations et services des armées françaises. Parmi ces emblèmes, ceux de deux écoles seulement, celle du service de santé des armées de Lyon et de Bordeaux, sont ainsi honorés. M. Bruno Bourg-Broc s'étonne que les drapeaux des autres écoles ayant formé des combattants de la guerre d'Algérie et des combattants du Maroc et de la Tunisie ne se soient pas vu attribuer cette inscription, en particulier celui de l'école militaire d'infanterie de Cherchell, qui forma, sur le sol même de l'Algérie, tant d'officiers et de sous-officiers de réserve qui encadrèrent les unités de l'armée française et dont des élèves trouvèrent la mort au combat lors de leur formation. L'Association nationale des réservistes de l'infanterie (ANORI), appuyée par des associations de réservistes et de combattants, a demandé à Mme la ministre de la défense d'attribuer l'inscription au drapeau de l'école de Cherchell, actuellement conservé au musée de l'infanterie au sein de l'école d'application de l'infanterie à Montpellier. Il la prie de bien vouloir lui indiquer quelles seront les suites réservées à cette légitime demande, dont la satisfaction constituerait un hommage mérité aux réservistes ayant combattu en AFN.

Texte de la réponse

La ministre de la défense a souhaité voir modifier l'arrêté du 19 novembre 2004 relatif à l'attribution de l'inscription « AFN 1952-1962 » sur les drapeaux et étendards des formations des armées et services, afin que l'école militaire d'infanterie de Cherchell soit ajoutée à la liste des formations énumérées à l'article 1er dudit arrêté qui comprenait déjà quatre écoles (l'école de pilotage et l'école de l'aviation de chasse de l'armée de l'air, l'école du service de santé de Lyon et l'école du service de santé de Bordeaux du service de santé des armées). L'arrêté du 11 janvier 2006 modifiant en ce sens l'arrêté du 19 novembre 2004 précité a été publié au Bulletin officiel des armées le 30 janvier 2006.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61938

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3405

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3914